

Contexte

Le groupe de travail sur la divulgation accrue de renseignements a été mis sur pied par le Conseil de stabilité financière en mai 2012 pour établir des principes fondamentaux de divulgation de renseignements, les recommandations et les pratiques exemplaires visant à améliorer les informations à fournir sur les risques des banques. Le 29 octobre 2012, le groupe de travail a publié son rapport, «Enhancing the Risk Disclosures of Banks», lequel énonce 7 principes fondamentaux de divulgation de renseignements et 32 recommandations sur l'amélioration des informations à fournir sur les risques.

Vous trouverez ci-après un index qui comprend les recommandations publiées par le groupe de travail sur la divulgation accrue de renseignements et qui peut servir de guide pour localiser les informations à fournir selon le groupe de travail sur la divulgation accrue de renseignements présentées dans le [rapport aux actionnaires du deuxième trimestre de 2015](#) (RaA T2 2015) ou l'[information financière supplémentaire du deuxième trimestre de 2015](#) (IS T2 2015). Pour certaines recommandations du groupe de travail qui n'ont pas entraîné de modifications importantes par rapport à la période précédente, les informations sont fournies dans le [rapport annuel de 2014](#) (RA 2014).

Guide de mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la divulgation accrue de renseignements

| Type de risque | Informations à fournir sur les risques | Nom du rapport/des rapports et page(s) |
|---|---|--|
| Général | | |
| 1 | Regrouper dans un même rapport l'information présentée sur tous les risques. | Pour trouver les informations, se reporter aux pages ci-après. |
| 2 | Définir la terminologie et les mesures employées par la Banque pour les risques, et présenter les principales valeurs des paramètres utilisés. | RA 2014, pages 71-75 |
| 3 | Décrire et analyser les principaux risques et les risques émergents. | RA 2014, pages 68-70 |
| 4 | Lorsque les règles applicables seront définitives, décrire les plans pour atteindre chacun des nouveaux ratios clés réglementaires et, une fois les règles applicables en vigueur, fournir ces ratios clés. | RaA T2 2015, pages 34-35; 49-51 IS T2 2015, page 79 |
| Gouvernance pour la gestion des risques et stratégies de gestion des risques / modèle d'affaires | | |
| 5 | Présenter un sommaire sur l'organisation, les processus et les principales fonctions de la gestion des risques de la Banque. | RA 2014, pages 72-75 |
| 6 | Décrire la culture d'approche des risques de la Banque et les procédures et stratégies qui appuient cette culture. | RA 2014, pages 71-72 |
| 7 | Décrire les risques clés liés aux modèles d'affaires et activités de la Banque, son appétit pour le risque compte tenu de ses modèles d'affaires et la gestion de ces risques. | RA 2014, pages 63; 76-100 |
| 8 | Décrire les simulations de crise faites pour tester la gouvernance des risques et le cadre économique des fonds propres. | RA 2014, page 75 |

| Type de risque | Informations à fournir sur les risques | Nom du rapport/des rapports et page(s) |
|--|--|---|
| Adéquation des fonds propres et actifs pondérés en fonction des risques | | |
| 9 | Fournir les exigences minimales de fonds propres pilier 1, y compris les suppléments en fonds propres que les banques d'importance systémique mondiales doivent détenir, et appliquer des réserves anticycliques et des réserves de conservation des fonds propres. | RaA T2 2015, page 34 IS T2 2015, pages 75-76; 79 |
| 10 | Résumer les principales informations incluses dans les gabarits de fonds propres adoptés par le Comité de Bâle qui donnent un aperçu des principales composantes de fonds propres, y compris les instruments de fonds propres et les ajustements réglementaires. | IS T2 2015, pages 75-77 |
| 11 | Présenter un état des variations des fonds propres réglementaires depuis la dernière date de présentation de l'information financière. | IS T2 2015, page 78 |
| 12 | Présenter une analyse qualitative et quantitative de la planification des fonds propres dans le cadre d'une analyse plus générale de la planification stratégique de la direction. | RA 2014, pages 59-61; 98 |
| 13 | Décrire de manière détaillée comment les actifs pondérés en fonction des risques (APF) sont touchés par les activités de l'entreprise et les risques connexes. | RA 2014, page 63 IS T2 2015, pages 5-8 |
| 14 | Sous forme de tableau, présenter les exigences de fonds propres applicables à chaque méthode utilisée pour calculer les APF touchés par le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel et présenter les modèles importants utilisés. | RA 2014, pages 77-78; 80; 82-83; 210-211 IS T2 2015, page 74 |
| 15) | Sous forme de tableau, présenter le risque de crédit dans le portefeuille bancaire, y compris la probabilité de défaut moyenne (PD) et la perte en cas de défaut (PCD) ainsi que l'exposition en cas de défaut (ECD), le total des APF et la densité des APF relativement aux catégories d'actifs de Bâle et aux principaux portefeuilles dans les catégories d'actifs de Bâle, d'un niveau de détail acceptable fondé sur les catégories de notations internes. Pour les portefeuilles de crédit du portefeuille bancaire autre que de détail, les catégories de notations internes et de PD déclarées devraient faire l'objet d'un rapprochement avec les notations de crédit externes, et le nombre de catégories de PD déclarées présenté doit correspondre au nombre de notations par cran utilisées par les agences de notation. | IS T2 2015, pages 53-69 |
| 16 | Présenter un état de rapprochement qui montre les variations des APF pour la période par type de risque touchant les APF. | RaA T2 2015, pages 37-38 |
| 17 | Fournir une description contextuelle des exigences pilier 3 de Bâle en matière de tests de validation rétroactifs. | RA 2014, pages 79; 83; 88 IS T2 2015, pages 71-72 |
| Liquidité | | |
| 18 | Décrire la gestion des besoins de liquidité potentiels de la Banque et effectuer une analyse quantitative des composantes de la réserve de liquidités détenue afin de répondre à ces besoins. | RaA T2 2015, pages 43-47 |

| Type de risque | Informations à fournir sur les risques | Nom du rapport/des rapports et page(s) |
|-------------------------|---|--|
| Financement | | |
| 19 | Présenter sommairement les actifs grevés et non grevés sous forme de tableau par catégorie présentée au bilan, y compris les garanties reçues pouvant faire l'objet d'un nouveau prêt hypothécaire ou être autrement redistribuées. | RaA T2 2015, page 48 |
| 20 | Présenter sous forme de tableau le total consolidé des actifs, des passifs et des engagements hors bilan par durée contractuelle restante à la date du bilan. | RaA T2 2015, pages 51-54 |
| 21 | Présenter une analyse de la stratégie de financement de la Banque, notamment les sources principales de financement et toute concentration du financement. | RaA T2 2015, page 50-51 |
| Risque de marché | | |
| 22 | Fournir de l'information afin de permettre aux utilisateurs d'établir un lien entre les éléments du bilan et de l'état du résultat et l'information fournie sur le risque de marché dû aux activités de transaction (au moyen des mesures importantes de gestion des risques de la Banque telles que la valeur à risque (VaR)) et aux activités autres que de transaction. | RaA T2 2015, page 40 |
| 23 | Présenter une ventilation qualitative et quantitative des facteurs de risque de marché importants liés aux activités de transaction et aux activités autres que de transaction qui sont pertinents pour les portefeuilles de la Banque, à part les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des marchandises et le cours des actions. | RA 2014, pages 83-86 RaA T2 2015, pages 41-42 |
| 24 | Fournir une description qualitative et quantitative du principal modèle d'évaluation du risque de marché, notamment les limites, les hypothèses, les procédures de validation, l'utilisation de variables de substitution, les changements des mesures du risque et des modèles d'évaluation au fil du temps, les raisons justifiant les exceptions aux tests de validité rétroactifs, et la manière dont les résultats du modèle permettent l'optimisation des paramètres du modèle. | RA 2014, pages 82-83 |
| 25 | Fournir une description des principales techniques de gestion des risques utilisées par la Banque pour mesurer et évaluer le risque de perte, à part les mesures et paramètres de risque présentés. | RA 2014, page 83 |

| Type de risque | Informations à fournir sur les risques | Nom du rapport/des rapports et page(s) |
|-------------------------|--|---|
| Risque de crédit | | |
| 26 | Fournir de l'information permettant aux utilisateurs de comprendre le profil de risque de crédit de la Banque, y compris les concentrations importantes du risque de crédit. | RA 2014, pages 41-56; 76-80; 159-162; 172-175; 208-211 RaA T2 2015, pages 26-33; 84-88 IS T2 2015, pages 21-39; 43-72 |
| 27 | Décrire les politiques pour détecter les prêts douteux et les prêts non productifs, notamment la manière dont la Banque définit les prêts douteux, les prêts non productifs, les prêts restructurés et les prêts reclassés dans les prêts productifs, et expliquer les politiques de tolérance s'appliquant aux prêts. | RA 2014, pages 46; 130-131; 159 RaA T2 2015, page 84 |
| 28 | Fournir un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des prêts non productifs ou des prêts douteux de la période avec la provision pour pertes sur prêts. | RaA T2 2015, pages 26; 85-86 IS T2 2015, pages 25; 29 |
| 29 | Fournir une analyse qualitative et quantitative du risque de crédit de contrepartie de la Banque dû aux transactions sur dérivés. | RA 2014, pages 78-79; 168; 172-175 IS T2 2015, pages 43-46 |
| 30 | Fournir de l'information qualitative sur les mesures d'atténuation du risque de crédit, notamment les garanties détenues pour toutes les sources de risque de crédit. | RA 2014, page 79 |
| Autres risques | | |
| 31 | Décrire les types d'«autres risques» en fonction des classements de la direction et la façon dont ils sont détectés, traités, évalués et gérés individuellement. | RA 2014, pages 86-88; 98-100 |
| 32 | Présenter pour les autres risques les occurrences de risque connues publiquement. | RA 2014, page 88 |

Au besoin, la Banque continuera d'accroître les informations à fournir.